



Question code de la route

Par Rororo83

Bonjour, lors d'un virage sur une petite voie double sens j'ai serré à gauche pour dépasser une voiture et je suis rentré dans une moto (étant moi même en scooter) aucun dégât ni matériel ni physique le choc était très très léger sauf que la police était présente, j'ai eu une amende de 135 ? d'amende + 4 point en moins sur le permis pour motif d'avoir roulé en sens interdit.

Je voulais savoir le fait de serrer à gauche sur une unique voie sans indication. Ni panneau ni marquage était vraiment rouler en sens interdit puisqu'il existe aucune délimitation entre les deux voies

Merci bcp pour votre réponse

Par ITERNITY1979

Bonjour

Vous dites « petite voie en double sens » donc ce n'est pas un sens unique.

Si vous doublez en serrant à gauche, vous pouvez mettre en danger les voitures arrivant en face et à un virage, il est inutile de préciser que c'est extrêmement dangereux.

A mon sens, l'amende est justifiée et fort heureusement, il n'y a pas eu de dégâts.

Bon courage

Ines

Par yapasdequoi

Bonjour,

lors d'un virage !!!

il est interdit de doubler dans un virage lorsque la visibilité est insuffisante ... la preuve vous avez eu un choc.

Un peu de lecture :

[url=https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-la-route/croisement-et-depassement]https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-la-route/croisement-et-depassement[/url]

Article R414-11

Modifié par Décret n°2003-293 du 31 mars 2003 - art. 2 () JORF 1er avril 2003

Tout dépassement est interdit sur les chaussées à double sens de circulation, lorsque la visibilité vers l'avant n'est pas suffisante, ce qui peut être notamment le cas dans un virage ou au sommet d'une côte, sauf si cette manoeuvre laisse libre la partie de la chaussée située à gauche d'une ligne continue ou si, s'agissant de dépasser un véhicule à deux roues, cette manoeuvre laisse libre la moitié gauche de la chaussée.

Et révisez votre code de la route, vous pourriez avoir d'autres surprises.

Par lavigie

Bonjour Rororo83

Si c'est une double voie il n'y a aucune voie en sens interdit !!!

Pour verbaliser cette infraction il faut un arrêté municipal créant l'unique sens de circulation et un panneau en entrée de voie et a chaque intersection signifiant la mesure .

D'autre part la verbalisation quel-quelle soit doit être le fait d'une constatations personnelle de l'infraction par l'agent et non une déduction postérieure au fait .

La contestation est aisée il suffit d'exposer que la voie comporte 2 sens de circulation , sans panneau B1 et sans arrêté .

la bonne verbalisation si infraction constatée sur place est:

Dépassement de vehicule sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée a double sens de circulation R414-11
classe 4bis 3 points

ou

Dépassement de vehicule sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse R414-7 CR 4bis
3points

Par janus2

j'ai eu une amende de 135 ? d'amende + 4 point en moins sur le permis pour motif d'avoir roule en sens interdit.

Bonjour,

Quel article du CR est cité sur l'avis de contravention ?